

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick  
Centre-du-Québec/MRC d'Arthabaska

## RÈGLEMENT NUMÉRO 415

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 415 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE DE 500 000\$ POUR LES TRAVAUX DU RANG 12

Adopté par la résolution numéro 22-03-2269

**ATTENDU** que des travaux de réfection de la chaussée, de remplacements de ponceaux et d'asphaltage du rang 12 sont nécessaires et seront réalisés avec l'aide du ministère des Transports du Québec et en collaboration avec la Ville de Kingsey Falls et la Municipalité de Sainte-Séraphine;

**ATTENDU** que l'adjudication du contrat à l'entrepreneur Les Excavations Yvon Houle et Fils a été faite par la Ville de Kingsey Falls, responsable du suivi des travaux et approuvé par la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick (résolution numéro 22-01-2248)

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Élizabeth est responsable de défrayer les coûts de sa partie non subventionnée qui s'élève à environ 500 000\$ incluant les taxes et les imprévus;

**ATTENDU** l'article numéro 1061, du *Code municipal du Québec*, qui donne au Conseil le pouvoir d'emprunt pour des travaux de voirie subventionnés à plus de 75%;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par Madame Nancy Grimard à la séance du Conseil du 7 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé devant les élu-e-s à la même séance;

**Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**D'adopter** le règlement numéro 415 décrétant un emprunt temporaire de 500 000\$ pour les travaux du rang 12 prévus en 2022 et subventionnés par le ministère des Transports du Québec, le règlement 415 se lisant comme suit :

Règlement numéro 415,  
décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt temporaire  
de cinq cent mille dollars (500 000\$)

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la chaussée, de remplacements de ponceaux et d'asphaltage du rang 12 pour un montant total de 500 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	(Indiquez ici le terme décrété ou maximal)	Total
Travaux de remplacement ou de correction de ponceaux	20 ans	65 000\$
Travaux de réfection de chaussée et d'asphaltage (travaux de voirie)	20 ans	435 000\$
Total	20 ans	500 000\$

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 500 000.00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé,

annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

**ADOPTÉ**

---

Claire Rioux, Mairesse

---

Daniel René, Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Avis de motion	7 février 2022
Dépôt au Conseil du projet de règlement	7 février 2022
Adoption du règlement	14 mars 2022
Avis public et entrée en vigueur	17 mars 2022